

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 août 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller

Étaient absents : M. Éric Caron, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-08-167 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 3 août 2015 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt concernant un projet de développement résidentiel – Secteur rue Comeau nord

15-08-168 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 JUIN 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 17 juin 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-08-169 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 juillet 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-08-170 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2015, au montant total de 551 486,29 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 juillet 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-08-171 APPROBATION – FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 JUILLET 2015**

Il est PROPOSÉ par : N. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 juillet 2015, au montant de 111 474,25 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**15-08-172 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 15-05-102 CONCERNANT LA
VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer n'a pu procéder à la parution d'un avis public conformément à l'article 513 de la Loi sur les cités et villes pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes adopté le 4 mai 2015 (résolution 15-05-102);

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 15-05-102.

15-08-173 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière et intitulé « vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2014 »;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière le 31 juillet 2015, selon les dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

**15-08-174 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-268 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-260 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2015 ET L'IMPOSITION D'UN
RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA
TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC –
ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2014-260 le 15 décembre 2014 (résolution 14-12-307);

ATTENDU QU' que le conseil souhaite apporter des modifications à ce règlement, lesquelles n'ont pas pour incidence de modifier les charges fiscales des citoyens;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance d'ajournement de ce conseil tenue le 17 juin 2015 (résolution 15-06-140);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2015-268 modifiant le règlement numéro 2014-260 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2015 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette de matières résiduelles soit adopté, tel que présenté.

15-08-175 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2015-269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE 134-IA ET LA CRÉATION DE LA ZONE 142-IA

Monsieur Mathieu Lapointe, conseiller municipal, se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun de modifier la zone 134-Ib et de créer de la zone de transition entre celle-ci et les usages résidentiels à proximité pour éviter d'éventuels conflits d'usage;

Monsieur Jean-Simon Landry donne un avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 zonage par la modification de la zone 134-Ia et la création de la zone 142-Ia.

15-08-176 DÉROGATION MINEURE (1173, RUE SUR MER – LOT 4 542 412) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la demande en dérogation mineure pour l'immeuble se situant au 1173, rue sur Mer qui consiste à accepter la subdivision d'un terrain en deux terrains qui auraient respectivement une profondeur de 43,17 mètres et de 46,70 mètres, alors que la réglementation prévoit une profondeur minimale de 60,0 mètres.

CONSIDÉRANT la configuration irrégulière du terrain qui rend impossible la création de deux lots conformes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion qui s'est tenue le 28 juillet 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure consistant à accepter la subdivision du terrain situé au 1173, rue sur Mer (lot 4 542 412) en deux terrains qui auraient respectivement une profondeur de 43,17 mètres et de 46,70 mètres, alors que la réglementation prévoit une profondeur minimale de 60,0 mètres.

15-08-177 DEMANDE DE PIIA – 362, ROUTE ST-LOUIS (LOT 5 312 609)

CONSIDÉRANT les documents déposés pour la construction d'un chalet au 362, route St-Louis, lot 5 312 609 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 28 juillet 2015, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte les plans proposés pour la construction d'un chalet au 362, route St-Louis, lot 5 312 609 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets).

15-08-178 MANDAT – SUPPORT JURIDIQUE – ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR IMMOBILIER

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est entendue sur les principes de base avec un promoteur immobilier, Gespro BDC, pour l'implantation d'un développement résidentiel dans le secteur nord de la rue Comeau;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure éventuellement une entente en vertu de la Politique de développement et d'ouverture de rues publiques avec Gespro BDC;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate Me Maggie Landry comme consultante pour la ratification de l'entente;

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents relatifs à l'entente.

15-08-179 PROJET SUR L'ÉROSION CÔTIÈRE - PHASE 2 – APPUI

ATTENDU QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

ATTENDU QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet s'inscrit dans la continuité de la phase 1 et propose de compléter l'étude sur la vulnérabilité, d'inclure les enjeux socioéconomiques et écologiques, d'identifier les zones d'interventions préventives prioritaires et de formuler des recommandations sur les solutions d'adaptation potentielles pour chaque portion de côte en fonction des aléas côtiers et de la dynamique côtière;

ATTENDU QUE la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

ATTENDU QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la ville, mais plutôt la participation à quatre rencontres de travail sur les trois années du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appuie le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière – Phase 2 » proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

15-08-180 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE STAGE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR)

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières offre la possibilité de faire appel à des étudiants stagiaires en loisir, culture et tourisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Alain sera responsable de toutes les démarches en vue de sélectionner un ou une stagiaire en loisir, culture et tourisme. Advenant que les démarches se concluent par l'acceptation d'un stagiaire, monsieur Pascal Alain sera également mandaté pour superviser ledit stagiaire et de représenter la Ville de Carleton-sur-Mer auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans toutes les procédures liées à l'obtention, à la supervision et à l'évaluation de la personne sélectionnée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate monsieur Pascal Alain, directeur du loisir, du tourisme et de la culture, à déposer une demande d'ici le 28 août 2015 auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour obtenir un ou une stagiaire en loisir, culture et tourisme pour une durée de huit mois, et ce, à partir de janvier 2016.

15-08-181 AVANCE DE FONDS – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER (SDMC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée, par sa résolution numéro 15-06-127, à cautionner, en faveur de la SDMC, un emprunt au montant de 263 000 \$ afin que la SDMC puisse participer financièrement au projet de 48 unités de logements de l'OMH, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en attente de l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire pour signer cette caution;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ exige cette participation financière dans les meilleurs délais;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : N. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville donne une avance de 263 000 \$ à la SDMC afin que celle-ci puisse effectuer le paiement à l'OMH en attendant l'approbation du ministre;

QUE cette somme soit puisée à même le fonds de roulement et remboursée dès que la SDMC aura contracté son emprunt, au plus tard le 31 décembre 2015.

AUTRES SUJETS :

15-08-182 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – SECTEUR RUE COMEAU NORD

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté l'avis de motion 15-02-28 le 2 février 2015 relativement à un éventuel règlement d'emprunt pour un développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce dernier avis de motion, l'étude du projet s'est poursuivie et que des coûts de réalisation du projet se sont précisés;

POUR CES MOTIFS,

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt concernant un projet de développement résidentiel, secteur rue Comeau nord.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-08-183 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 50, monsieur Mathieu Lapointe propose d'ajourner la séance au mardi 18 août à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.